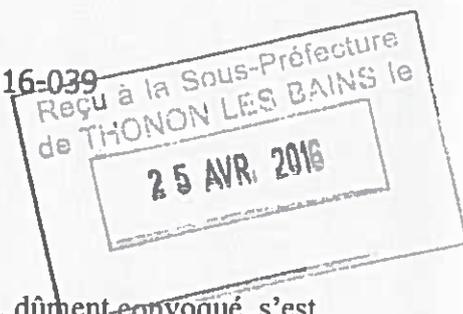


COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-039

~~~~~

SEANCE DU 11 AVRIL 2016



L'an deux mille seize, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT-JEAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2016

**PRESENTS** : *PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie*

**ABSENT** : *MOTTIEZ Robin*

Madame FAVRE Emilie a été élue secrétaire.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a organisé du 18 janvier au 18 mars 2016 une concertation publique relative au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains afin de satisfaire aux obligations issues des articles L103-2 du code de l'urbanisme et L 121-9 du code de l'environnement.

La concertation portait sur le projet d'une liaison nouvelle entre Machilly et Thonon-les-Bains, d'environ 17 km, un des maillons de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Cet axe participe, avec l'amélioration de l'offre des transports en commun, au schéma de transport multimodal destiné à désenclaver le Chablais. Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express à 2x2 voies déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006 et s'inscrit globalement dans une bande déclarée d'utilité publique (bande du projet carrefour des chasseurs – Machilly – Thonon les Bains). Cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP) arrive à échéance le 17 juillet 2016 et ne sera pas prorogée. En effet, la mise à péage modifie le bilan global de l'opération tel qu'apprécié dans le cadre de l'enquête publique initiale.

Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que la mise en concession de tout ou partie d'une section d'autoroute non prévue lors de la DUP impliquait un réexamen de l'utilité publique du projet et donc une nouvelle enquête publique. Il convenait donc de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP sur le projet autoroutière concédée.

La liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains vise à une meilleure accessibilité au territoire Chablaisien, en faveur de l'attractivité touristique et des flux économiques, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Cette nouvelle infrastructure de type autoroutier permettra une réorganisation, hiérarchisation viaire qui favorise largement le développement des modes alternatifs à l'automobile, en lien avec une urbanisation maîtrisée et dense. Tel est l'un des grands objectifs du futur SCOT du Chablais.

En résumé, les principaux bénéfices attendus de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sont les suivants :

- Un accès au Chablais plus aisé, rapide et sécurisé,
- Un report du trafic routier d'échanges et de transit sur ce nouvel axe de type autoroutier permettant ainsi une requalification des axes routiers existants (RD 1005 et RD 903),
- En conséquence, un délestage de la traversée des villages entraînant une réduction des vitesses, une amélioration de la sécurité routière, un meilleur partage de la voirie entre tous les modes, le développement des transports en commun (THNS sur la RD1005) et des modes doux, une réduction des pollutions visuelles, sonore, olfactive, atmosphérique, etc...

VU la décision ministérielle du 7 juillet 1999 approuvant le schéma multimodal de désenclavement du Chablais, avec comme objectif fondamental et la réalisation d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains.

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, dans lequel est inscrit le projet de liaison entre l'autoroute A40 et Thonon-les-Bains.

VU la déclaration d'utilité publique en date du 17 juillet 2006, dont fait l'objet le projet.

VU la délibération du comité syndical du SIAC du 23 février 2012 approuvant le SCOT du Chablais, dans lequel est inscrite cette liaison de type autoroutier.

VU la délibération du comité syndical du SIAC du 23 février 2012 définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCOT du Chablais.

**CONSIDERANT** le schéma national de mobilité durable du 27 juin 2013.

VU le contrat de plan Etat – Région 2014-2020, Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains.
- **DEMANDE** à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de rajouter la présente délibération au registre de la concertation publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture le  
et publication du 19 AVR. 2016*

Le Maire,  
Denis-PETIT-JEAN

